



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

Tél. : 03.20.02.49.32
Fax : 03.20.66.58.35

DECISION

DEC/2024/PE/24

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'association « Permatopie », représentée par Madame Anaïs POURRIT, concernant une convention pour des ateliers d'éveil à la nature, aux dates indiquées ci-dessous, à la Ruche de la Maison de la Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec l'association « Permatopie », représentée par Madame Anaïs POURRIT, située au 14, rue du Marais de Lomme - 59000 Lille, une convention d'intervention pour trois ateliers d'éveil à la nature, à la Ruche de la Maison Petite Enfance, sise au 124, rue des Ecoles à Hem, aux dates suivantes :

- Mercredi 14 Février 2024, à 16h30
- Mercredi 26 Juin 2024, à 16h30
- Mercredi 6 Novembre 2024, à 16h30

Les dates et les horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation de Madame Anaïs POURRIT.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 382.50 euros net de taxe.

En raison de la crise sanitaire et d'annonces gouvernementales, le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites et la convention pourra être annulée sans frais

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hem, le 31 JAN. 2024

Francis VERCAMER
Maire de HEM
Vice-président de la MEL



_____ ?